

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

A M. RUAUDEL Boris
Directeur Général des Services

Le Maire de la Commune de PLOUGASNOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - Art. L.2122-30, R.2122-8 et 10 - qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 28 mars 2026 ;
Vu la convention signée avec le représentant de l'Etat relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif @ctes) et son avenant n°2 en date du 02/10/2020,
Considérant que Monsieur RUAUDEL Boris, attaché territorial contractuel, exerce les fonctions de Directeur Général des Services, et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature en rapport avec ses fonctions de direction ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur RUAUDEL Boris, Directeur Général des Services, reçoit délégation de signature, à compter de ce jour pour les affaires suivantes :

En matière de ressources humaines :

- Les actes liés aux congés : congés annuels, RTT et autorisations spéciales d'absences de agents des services municipaux,
- Courriers de réponse négative aux candidatures, stages et demandes de mobilités internes,
- Les actes liés aux modalités et au temps de travail : Télétravail des agents

En matière financière :

- Pour la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales tant en fonctionnement qu'en investissement jusqu'à 1 000,00 € HT,
- Pour la signature des factures attestant d'un service fait ou d'une fourniture livrée,

En matière administrative :

- Tous documents administratifs courants : accusé de réception, réception de colis et plis, bordereau d'envoi, récépissé ; cette liste n'étant pas limitative.
- La télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires de la collectivité soumis au contrôle de légalité au moyen d'un certificat électronique.

ARTICLE 2

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur RUAUDEL Boris au poste la justifiant. Monsieur RUAUDEL Boris ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature à un tiers.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Maire, transmis au contrôle de légalité, à Monsieur le Receveur Municipal et notifié à l'intéressée.

Fait à PLOUGASNOU, le
Le Maire
Serge WLODARZAK



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 24/03/2026

Signature de l'agent :

Notifié le :

Signature de l'Agent :

